



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-196

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES GUINGUETTES DE L'YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à Mme Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au maire,

Vu les statuts de l'association « Les Guinguettes de l'Yvette », en particulier leurs articles 6 et 13 prévoyant que le Maire ou son représentant est membre de droit du Conseil d'administration,

Considérant que le Maire peut désigner son représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Les Guinguettes de l'Yvette,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux festivités et à la communication, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'administration de l'Association des Guinguettes de l'Yvette.

ARTICLE 2 : La présente désignation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à Mme Anne GRAVELEAU.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services
- Aux présidentes de l'Association.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 avril 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 17 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.